



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 87 DU 15 SEPTEMBRE 2015

* * *

* *

S O M M A I R E

DELEGATION ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Michel GUERY, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim de Basse-Normandie

DRFIP

Décision du 1er septembre 2015 portant subdélégation de signature par le comptable du service des impôts des entreprises (SIE) de Caen-Ouest

Décision du 9 septembre 2015 portant délégation de signature du DRFIP aux agents du pôle fiscal

Décision du 10 septembre 2015 portant subdélégation de signature par le comptable du service des impôts des entreprises (SIE) de Caen-Nord

ARS

Décision tarifaire du 9 septembre 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la MAS de Boulon

Décision tarifaire du 9 septembre 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la MAS de Bayeux

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE AGRICOLE

autorisation tacite d'exploiter en date du 1er avril 2015

LELANDAIS Alain à St Martin de la Lieue

autorisation tacite d'exploiter en date du 4 avril 2015

EARL de la Ferme du Clos Normand à Morainville Jouveaux

autorisation tacite d'exploiter en date du 5 avril 2015

GUILLOIS Michel à Bernesq

autorisation tacite d'exploiter en date du 8 avril 2015

LEFORT Michel à Les Autels St Bazile

autorisation tacite d'exploiter en date du 9 avril 2015

GAEC des Murailles à Graye s/Mer

LECOUSTEY Denis à Le Molay Littry

autorisation tacite d'exploiter en date du 10 avril 2015

BROUARD Anthony à Le Tourneur

autorisation tacite d'exploiter en date du 17 avril 2015

BAUDRON Patrick à Valsemé

autorisation tacite d'exploiter en date du 18 avril 2015

EARL Ferme du Bourg à Evrecy

autorisation tacite d'exploiter en date du 19 avril 2015

LELIEVRE Anne Marie à Bavent

autorisation tacite d'exploiter en date du 22 avril 2015

GAEC HEUZE à Rapilly

GAEC des P'TITES NORMANDES à La Cambe

MASSUS Aimeric à Le Mesnil Robert

autorisation tacite d'exploiter en date du 29 avril 2015

ALLAIN Etienne à Le Mesnil Mauger

MAIZERAY René à Pierres

autorisation tacite d'exploiter en date du 30 avril 2015

EARL de L'Oraille à Douville en Auge

autorisation tacite d'exploiter en date du 17 juillet 2015

NIAY Jérémie à Méry Corbon

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
SERVICE HÉBERGEMENT**

Arrêté du 9 septembre 2015 portant création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale Itinéraires unique créé par fusion des CHRS "Janine Van Daele - La source" et du CHRS à Lisieux gérés par l'association Itinéraires, et extension de la capacité d'accueil

Arrêté du 9 septembre 2015 d'autorisation d'extension du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Revivre pour une capacité supplémentaire de 3 places

PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté modificatif n°dlpr-b1-15-292 du 14 septembre 2015 arrondissement de Caen portant modification de la fixation des bureaux et lieux de vote sur la commune de CABOURG pour la période du 1er décembre 2015 au 28 février 2017

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 portant attribution de la médaille de bronze au titre des actes de courage et de dévouement à Monsieur Sébastien DE SCHOTTEN

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 portant attribution de la médaille de bronze au titre des actes de courage et de dévouement à Monsieur Christophe DURAND



PREFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À M. MICHEL GUERY, INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT,
DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT PAR INTERIM
DE BASSE-NORMANDIE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement sus-visé,

Vu le règlement (UE) n° 600/2012 du 21 juin 2012 concernant la vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre et des déclarations relatives aux tonnes-kilomètres et l'accréditation des vérificateurs conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil,

Vu le règlement (UE) n° 601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.125-2, L.211-3, L.214-1 à 214-6, L.229-5 à L.229-19, L.341-19 et L.412-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.480-4,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.314-1 et L.323-11,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret sus-visé,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2011-197 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements communautaires sus-visés,

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020),

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2015 nommant M. Michel GUERY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Basse-Normandie à compter du 14 septembre 2015,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Michel GUERY, directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, à l'effet de signer toutes décisions relevant de ses attributions dans les domaines suivants :

1-1 – Sites et paysages

Exercice des attributions visées aux articles L.480-2 (1^{er} et 4^{ème} alinéas), L.480-5, L.480-6 (3^{ème} alinéa) et L.480-9 (1^{er} et 2^{ème} alinéas) du Code de l'urbanisme dans le cas des infractions visées à l'article L.341-19 du Code de l'Environnement ;

1-2 – Biodiversité

Signature des décisions prises en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du Préfet du département du Calvados ;

Signature des décisions relatives à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, et d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés, en application de la circulaire DNP/CFF n° 2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la CITES ;

Signature des décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement ;

Signature des décisions d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre des travaux d'inventaire du patrimoine naturel ;

1-3 – Risques naturels

Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;

Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques ;

1-4 – Sécurité des ouvrages hydrauliques

Décisions prises en application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, relatives au contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques relevant de la loi sur l'eau ou du régime de la concession instauré par la loi du 16 octobre 1919 modifiée.

1-5 – Mines et carrières

Décisions, dérogations prévues réglementairement, mises en demeure notamment d'exécuter des travaux de sécurité, exécutions de travaux d'office, suspensions des travaux prises en application du code minier et de tous les textes qui le composent, en particulier le Règlement Général des Industries Extractives et les décrets de police des mines et carrières.

1-6 – Stockage souterrain d'hydrocarbures

Décisions, dérogations et mises en demeure d'exécuter des travaux de sécurité prises en application du décret n° 65.72 du 13 janvier 1965, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance 58.1332 du 23 décembre 1958 relative au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (articles 27 à 32).

1-7 – Installations classées

Toutes correspondances administratives liées aux activités et installations classées en application des dispositions du livre V du code de l'environnement et de ses textes d'application ;

Toutes correspondances administratives portant sur le contrôle et l'approbation des émissions et des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre en application de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 sus-visé ;

Toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n°2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'autorisation unique et, en particulier :

- échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),
- saisine des autorités ou personnes compétentes ;

1-8 – Déchets

Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées.

Décisions en matière de transferts transfrontaliers.

Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés.

1-9 – Canalisations de transports d'hydrocarbures et de produits chimiques

Décisions relatives au transport d'hydrocarbures et de produits chimiques en application du Livre V (titre V – chapitres IV et V des parties législative et réglementaire) du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques (arrêté du 21 avril 1989 modifié, fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés et arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

1-10 – Canalisations de transport, de distribution et utilisation domestique du gaz

Décisions relatives au transport du gaz naturel en application du Livre V (titre V – chapitres IV et V des parties législative et réglementaire) du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles (arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation et arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de distribution de gaz (arrêté du 13 juillet 2000 modifié),

Décisions relatives à l'utilisation domestique du gaz (arrêté du 2 août 1977 modifié).

1-11 – Production, transport et distribution d'électricité

Décisions relatives à la surveillance des concessions hydroélectriques prises en application du cahier des charges type des entreprises hydroélectriques concédées approuvé par le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 modifié.

Décisions d'autorisation d'exécution de travaux sur des ouvrages hydroélectriques concédés (article 21 du décret du 13 octobre 1994).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives au transport de l'électricité (art. 5 du décret du 1^{er} décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives à la distribution de l'électricité (art. 3 du décret du 1^{er} décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet de détail pour la distribution et le transport de l'électricité (art. L.323-11 du code de l'énergie).

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

1-12 – Économies d'énergie et énergies nouvelles

Délivrance, retrait, transfert et modification des certificats d'obligation d'achat en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

Délivrance des certificats d'économie d'énergie en application de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie.

1-13 - Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipement sous pression et équipements sous pression transportables

Décisions prises en application respectivement :

- des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943,
- du décret n° 99-1046 modifié du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,
- de l'arrêté du 6 décembre 1982 modifié, concernant la réglementation technique des canalisations de transport de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible,
- de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, relatif à l'exploitation des équipements sous pression,
- de l'arrêté du 18 août 2010 relatif à l'évaluation de conformité et l'exploitation des enveloppes des équipements électriques à haute tension
- de l'arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 susvisés.

Décisions prises en application du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié, relatif aux équipements sous pression transportables et de l'arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.

1-14 - Véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses

Décisions relatives à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des textes d'application, notamment :

- délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation et d'attestations d'aménagement,
- les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art.R.321-16 et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié).

1-15 – Evaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT)

Accusés de réception des dossiers de demandes d'avis ou de décisions au cas par cas de l'autorité environnementale relevant du Préfet de département pour les plans et programmes et les documents d'urbanisme conformément au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article 2 : Sont exceptées dans cette délégation, les décisions qui, comprises dans les rubriques 1-4 à 1-15 de l'article 1^{er} :

- a) mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes,
- b) font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire, et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains.

Article 3 : M. Michel GUERY peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer le Préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture du Calvados et M. le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 15 SEP. 2015

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CAEN-OUEST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Bruno LEMAZURIER, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 15 000 € par demande portée à 50 000 € en l'absence du comptable ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer sans limitation de montant ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice en l'absence du comptable ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Contrôleurs principaux	Contrôleurs :
Mme ANDRO PANTRY Claudine	Mme JUMEL Chantal
Mme GEHANNE Nathalie	M. SASSO Jean-Michel
Mme LOISEL Dominique	Mme VIEL Véronique
M MULLER Frédéric Philippe	Mme LACHAUD Anne
M. SAUVAGE Jack	
M. CHANCEY Cédric	
M. PATOU Laurent	
Mme DUFLOS Josiane	
Mme AVENEL Valerie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer à concurrence de 5000 euros sauf l'inspecteur;

4°) les actes de poursuites notamment les ATD à concurrence de 3000 euros sauf l'inspecteur aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruno LEMAZURIER	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
Mme ANDRO PANTRY Claudine	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme GEHANNE Nathalie	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LOISEL Dominique	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. SAUVAGE Jack	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. CHANCEY Cédric.	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. PATOU Laurent.	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme AVENEL Valérie	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme DUFLOS Josiane	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme JUMEL Chantal	Contrôleur principal	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme VIEL Véronique	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
M. SASSO Jean Michel	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
Mme LACHAUD Anne.	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €
M MULLER Philippe	Contrôleur	5 000 €	4 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CALVADOS.

A CAEN le 1^{er} septembre 2015

Le comptable public, responsable de service des impôts des entreprises,

Catherine DOUSSON



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature
aux agents du Pôle fiscal**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*. 247-4 et suivants,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à l'effet :

- de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros, aux inspecteurs et inspecteur divisionnaire des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| - Mme Sylvie MARTY | - Mme Virginie CUET |
| - Mme Mireille MALINE | - Mme Christine MASSERON |
| - Mme Catherine PILLE | - Mme Dominique BERTHAUX |
| - Mme Isabelle FRENOD | - Mme Catherine DENOUAL |
| - M. Sylvain MARY | - Mme Gwenaëlle MARTIN |
| - M. Sulian BARON | |

Article 2. - Délégation de signature est donnée, à l'effet :

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 50 000 euros aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| - Mme Nadia CAVALERIE | - M. Jean-Louis DAGORNE |
| - M. Pierre VAUTIER | |

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Dominique AUMONT
- Mme Houda DEVAUX
- Mme Christiane ROUILLON

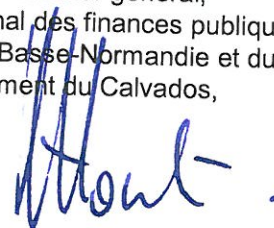
Article 4. - Délégation de signature est donnée, à l'effet :

- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 10 000 euros à l'agent des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Muriel RODIAN

Article 5. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 16 janvier sous le numéro 3, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux de la direction.

Fait à Caen, le 9 septembre 2015
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados,



Bernard HOUTEER



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL
ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT**

DU RESPONSABLE DU SIE de CAEN NORD

Le comptable, responsable du SIE de Caen- Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Bertrand DRIE, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du SIE de Caen-Nord, à l'effet de signer, selon les limites indiquées ci-dessous :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant, pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

aux agents désignés ci après :

Nom et prénom des agents		Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
URIEN	Laurence	inspecteur	20 000 €	15000 €
KOLAKOWSKI	François	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
BESSE	Marie Paule	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
GOUEZ	Armelle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
RESLOU	David	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
COURTAUT	Marie Thérèse	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
THIBAUT	Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEAUDOUIN	Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELIVERT	Erika	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
NEVEU	Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BECKER	Annie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VIEUBLED	Estelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BURLOT	Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LOISEL	Fanny	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LORY	Isabelle	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite et portant remise, modération ou rejet,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, dans la limite de 10 000 €, droits et pénalités compris ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci- après

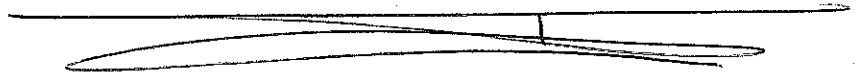
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THIBAULT Anne-Marie	contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
NEVEU Nathalie	contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAVY Isabelle	Agente principale	5 000 €	3 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

A Caen, le 10 septembre 2015

Le comptable, responsable du SIE de Caen-Nord



Sylvain TAN

DECISION TARIFAIRE N°457 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN - 140015207

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015
- VU l'arrêté en date du 18/03/1988 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) sise 207, R JARDIN, 14220, BOULON et gérée par l'entité dénommée ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE (140000316) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	856 136.00
	- dont CNR	6 136.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 357 928.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 507.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	6 865.00
	TOTAL Dépenses	3 356 436.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 018 000.00
	- dont CNR	6 136.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	313 682.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 754.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 356 436.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	175.26
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE » (140000316) et à la structure dénommée MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN (140015207).

FAIT A CAEN

, LE 09 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Françoise AUMONT

DECISION TARIFAIRE N°453 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE - 140023466

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de CALVADOS en date du 26/05/2015
- VU l'arrêté en date du 29/06/1999 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE (140023466) sise 13, R DE NESMOND, 14400, BAYEUX et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX (140000092) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE (140023466) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par la délégation territoriale de CALVADOS ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 03/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE (140023466) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	604 140.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 000 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	174 470.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 778 610.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 479 152.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	257 548.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 136.00
	Reprise d'excédents	35 774.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE (140023466) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	228.74
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 , 44185, NANTES Cedex 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture CALVADOS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE BAYEUX » (140000092) et à la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE (140023466).

FAIT A CAEW

, LE 09 SEP. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Françoise AUMONT

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LELANDAIS Alain 100, chemin du Sap - 14100 ST MARTIN DE LA LIEUE - 01/04/15
sur 6,75 ha situés à :

ST MARTIN DE LA LIEUE	ZD 35 38
ST MARTIN DE LA LIEUE	ZD 36

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE LA FERME DU CLOS NORMAND Mme DUVAL Paule - 27260 MORAINVILLE JOUVEAUX - 04/04/15
sur 5,24 ha situés à :

BONNEVILLE LA LOUVET ZM 5 24

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **05/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GUILLOIS Michel - 14710 BERNESQ - 05/04/15

sur 2,53 ha situés à :

BERNESQ
BRICQUEVILLE

A 144 145
C 85

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LEFORT Michel - 14140 LES AUTELS ST BAZILE - 08/04/15
sur 12,83 ha situés à :

ST GEORGES EN AUGE
L'OUDON

B 134 330
C 24 30 31 32 91 225 184188

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES MURAILLES M. DESVAGES Pascal
5, rue Arcisse de Caumont - 14400 LE MANOIR - 09/04/15
sur 2,40 ha situés à :

GRAYE SUR MER ZD 2

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LECOUSTEY Denis Rue Froide - 14330 LE MOLAY LITTRY - 09/04/15
sur 9,61 ha situés à :

TOURNIERES B 104 170 171 172 175 176 177 178 179

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BROUARD Anthony La Cerveille - 14350 LE TOURNEUR - 10/04/15
sur 79,30 ha situés à :

LE TOURNEUR	ZT 26- ZV 11 12 61 69 98- ZT 25 51- ZV 60 64 66 74
LE TOURNEUR	ZT 53- ZV 15 63 65
LE TOURNEUR	ZT 10 80 89 90- ZX 10
LE TOURNEUR	ZD 22- YD 9- ZD 23
LE TOURNEUR	ZV 62
LE TOURNEUR	ZT 54- ZV 6 73 76- ZX 16

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BAUDRON Patrick Les Varennes - 14340 VALSEME - 17/04/15
sur 3,39 ha situés à :

DANESTAL

A 397

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **18/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL FERME DU BOURG M. LEVASSEUR Jérôme - 14210 EVRECY - 18/04/15
sur 53,94 ha situés à :

BOUGY	ZB 8 37
CURCY SUR ORNE	ZC 98
ESQUAY NOTRE DAME	ZA 134
ESQUAY NOTRE DAME	ZA 9 14
EVRECY	ZA 499 526 – ZE 9
EVRECY	ZL 235 – ZA 526 545 498 490 494
EVRECY	ZE 27 – ZL 209 210

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LELIEVRE Anne Marie Roncheville - 14860 BAVENT - 19/04/15

sur 3,73 ha situés à :

BAVENT

A 245 246 247 248

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC HEUZE M.HEUZE Xavier
Le Hamel - 14690 RAPILLY - 22/04/15

sur 5,19 ha situés à :

LES LOGES SAULCES A 165 275 277 278

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DES P'TITES NORMANDES Mme PARIS Barbara
Mme DEBOC Anne Sophie

Ferme du Vieux Ménage - 14230 LA CAMBE - 22/04/15

sur 90,98 ha situés à :

LA CAMBE C 1 10 159
LA CAMBE C 4 80 92 95 102 103 104 105
LA CAMBE C 66 67 68 75 76 77 78 96

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MASSUS Aimeric La Bunière - 14380 LE MESNIL ROBERT - 22/04/15

sur 81,56 ha situés à :

CAMPAGNOLLES ZE 23 115
CAMPAGNOLLES ZH 49
CAMPAGNOLLES ZE 34 35 169
COULONCES ZA 13- ZB 4
COULONCES ZB 3
LANDELLES ET COUPIGNY ZR 110
LANDELLES ET COUPIGNY ZR 109- ZS 47
MESNIL CLINCHAMPS ZD 18 19- ZE 1
LE MESNIL ROBERT ZB 34- ZD 1 81 108
LE MESNIL ROBERT ZD 27
LE MESNIL ROBERT ZB 44 45 117 11- ZC 150
LE MESNIL ROBERT ZC 65 148 152
LE MESNIL ROBERT ZB 33

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

ALLAIN Etienne Ecajeul - 14270 LE MESNIL MAUGER - 29/04/15
sur 59,49 ha situés à :

LE MESNIL MAUGER	B 29
LE MESNIL MAUGER	B 43 – D 10 11 15 16 17
LE MESNIL MAUGER	B 42 107 – D 12 13 14 18 19 31 35 37 74 75 79 80 81 86 105 152 156

•
Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MAIZERAY René La Haute Vallée - 14410 PIERRES - 29/04/15
sur 4,76 ha situés à :

LA ROCQUE	ZD 33
LA ROCQUE	ZD 22
LA ROCQUE	ZD 31
PRESLES	ZK 21

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **30/12/14** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE L'ORAILLE M. Mme HOULET - 14430 DOUVILLE EN AUGE - 30/04/15
sur 2,43 ha situés à :

DOUVILLE EN AUGE

A 75 76 386

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **17/03/15** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

NIAY Jérémie 17, rue des Chaumières - 14370 MERY CORBON - 17/07/15
sur 51,40 ha situés à :

LE MESNIL MAUGER	E 16 21 22 30 31 80 142
LE MESNIL MAUGER	E 78 79 141
LE MESNIL MAUGER	E 12
LE MESNIL MAUGER	E 129

•



PREFET DU CALVADOS

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS**
Pôle Hébergement et Immigration

Arrêté portant création d'un Centre d'Hébergement de Réinsertion Sociale Itinéraires unique créé par fusion des CHRS « Janine Van Daele – La Source » et du CHRS à Lisieux gérés par l'association Itinéraires, et extension de la capacité d'accueil.

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L.311-3 et suivants relatifs aux droits des usagers,
- L.312-1 et suivants relatifs aux établissements médico-sociaux,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux régimes d'autorisations,
- L.345-1 à L.345-4 relatifs aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),
- D.313-2 et suivants relatifs aux conditions d'autorisation, de création, d'extension ou de transformation des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS),
- R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux ESMS et plus particulièrement les articles R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières de financement des CHRS,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2009 portant autorisation de création d'un CHRS unique par fusion des CHRS Fares-Abri et la Source, gérés par l'association Itinéraires, et extension de la capacité d'accueil;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 autorisant une extension de 2 places au CHRS à Lisieux portant sa capacité d'accueil à 19 places ;

Vu l'arrêté du 16 février 2015 actant la nouvelle dénomination du CHRS « Fares-Abri » dorénavant « Janine Van Daele » et modifiant les modalités de fonctionnement du CHRS unique;

Vu le projet présenté le 13 juin 2014 par l'association Itinéraires à la DDCS du Calvados, relatif à l'augmentation de 3 places de la capacité effective d'accueil du CHRS à Lisieux, soit 20 places ;

Vu la demande de fusion des CHRS « Janine Van Daele », « La Source » et du CHRS à Lisieux formulée par l'association Itinéraires;

Vu les crédits notifiés à la Basse-Normandie pour l'année 2015 au titre de la transformation de places d'hébergement d'urgence en places CHRS urgence,

Considérant, que la fusion des trois CHRS n'entraîne aucune modification des catégories de bénéficiaires pour chaque établissement;

Considérant, les priorités régionales 2015 relatives à la transformation de places d'hébergement d'urgence hors CHRS en places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale;

Considérant, que le projet de l'association Itinéraires répond aux besoins constatés sur le territoire,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er

L'extension de capacité d'une place urgence est autorisée au profit du CHRS à Lisieux géré par l'association Itinéraires à compter du 1^{er} septembre 2015. Cette place est dédiée aux auteurs de violences faites aux femmes.

Ainsi, l'extension porte à 20 le nombre de places du CHRS à Lisieux.

Les bénéficiaires sont des hommes seuls et jeunes couples en difficulté sociale.

ARTICLE 2

Le CHRS Itinéraires regroupant les CHRS « Janine Van Daele », « La Source » et « CHRS Lisieux » gérés par l'association ITINERAIRES (FINESS 140019431) a ainsi une capacité totale de 120 places, se déclinant comme suit :

- CHRS « Janine Van Daele » établissement principal- FINESS 140002353, d'une capacité de 66 places insertion dont deux places sont dédiées à l'accueil sécurisé de femmes victimes de la traite des êtres humains. 36 places en hébergement diffus et 30 places en hébergement collectif ;
- CHRS « la Source » établissement secondaire- FINESS 140017336, d'une capacité de 34 places urgence en hébergement collectif, dont quatre places dédiées à l'accueil de femmes en situation de violences et ayant besoin d'une protection immédiate.
- CHRS « Lisieux » établissement secondaire- FINESS 140025578, d'une capacité de 20 places (19 places insertion + 1 place urgence), dont une dédiée aux auteurs de violences faites aux femmes, en hébergement diffus.

ARTICLE 3

Les caractéristiques spécifiques aux établissements « Janine Van Daele », « la Source » et Lisieux seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

FINESS du CHRS « Janine Van Daele » :	140002353
Code catégorie d'établissement :	(214) Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Capacité totale autorisée :	66 places
Code catégorie clientèle :	(829)-Famille en difficulté et/ou femmes isolées
Code discipline d'équipement :	(957) : Hébergement d'insertion Adultes, Familles en difficulté
Code mode de fonctionnement :	(18) Hébergement de nuit éclaté : 36 places (11) Hébergement complet internat : 30 places

FINESS du CHRS « La Source » : 140017336
Code catégorie d'établissement : (214) Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Capacité totale autorisée : 34 places
Code catégorie clientèle : (829)-Famille en difficulté et/ou femmes isolées
Code discipline d'équipement : (959) : Hébergement d'urgence, adultes, Familles en difficulté
Code mode de fonctionnement : (11) Hébergement complet internat : 34 places

FINESS du CHRS « Lisieux » : 140025578
Code catégorie d'établissement : (214) Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Capacité nouvelle totale autorisée : 20 places
Code catégorie clientèle : (810)- Adultes en difficulté d'insertion sociale
Code discipline d'équipement : (957) : Hébergement d'insertion, adultes, Familles en difficulté (19 places)
(959) : Hébergement d'urgence, adultes, Familles en difficulté (1 place)
Code mode de fonctionnement : (18) Hébergement de nuit éclaté : 20 places
L'aire géographique d'intervention couvrira l'ensemble du département.

ARTICLE 4 :

En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 9 juin 2009, date de création d'un CHRS unique géré par l'association Itinéraires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département du Calvados, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, 3 rue Arthur Le Duc, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados, et notifié à Madame la Présidente de l'association Itinéraires.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au référent FINESS de la région Basse Normandie et au représentant légal de l'association Itinéraires.

Fait à CAEN, le **- 9 SEP. 2015**

La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Hébergement et Immigration

Arrêté d'autorisation d'extension du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association REVIVRE pour une capacité supplémentaire de trois places

Le Préfet de la région Basse-Normandie,
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L.311-3 et suivants relatifs aux droits des usagers,
- L.312-1 et suivants relatifs aux établissements médico-sociaux,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux régimes d'autorisations,
- L.345-1 à L.345-4 relatifs aux Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),
- D.313-2 et suivants aux conditions d'autorisation, de création, d'extension ou de transformation des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS),
- R.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux ESMS et plus particulièrement les articles R.314-150 à R.314-157 relatifs aux modalités particulières de financement des CHRS,

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 portant modification de l'organisation du CHRS géré par l'association REVIVRE,

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013,

Vu les crédits notifiés à la Basse-Normandie pour l'année 2015 au titre de la transformation de places d'hébergement d'urgence en places CHRS urgence,

Vu le projet de transformation de trois places d'hébergement d'urgence en trois places CHRS au profit de l'association REVIVRE,

Considérant les priorités régionales 2015 relatives à la transformation de places d'hébergement d'urgence hors CHRS en places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale,

Considérant que ce projet répond aux besoins constatés sur le territoire,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'extension de trois places d'urgence CHRS est autorisée au profit du CHRS REVIVRE géré par l'association REVIVRE à compter du 1^{er} septembre 2015.

ARTICLE 2 :

Les CHRS « Revivre » et « Le Tremplin » gérés par l'association REVIVRE ont ainsi une capacité totale de 69 places, se déclinant comme suit :

- CHRS « Revivre », établissement principal- FINESS 14 0002379 d'une capacité de 16 places insertion en hébergement diffus,
- CHRS « Le Tremplin », établissement secondaire- FINESS 14 001 7351 d'une capacité portée à 53 places suite à l'extension de 3 places réparties comme suit :
 - 33 places urgence en hébergement collectif dont une place consacrée aux auteurs de violence faites aux femmes,
 - 20 places insertion en hébergement diffus.

ARTICLE 3 :

L'établissement sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Au titre de l'établissement principal (« CHRS Revivre ») :

Numéro FINESS de l'établissement : **140002379**

Code catégorie d'établissement : **214 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale**

Capacité totale autorisée : **16 places**

Code catégorie clientèle : **810 – Adultes en difficulté d'insertion sociale**

Code discipline d'équipement : **957 – Hébergement d'insertion Adultes,
Familles en difficulté**

Code mode de fonctionnement : **18 – Hébergement en structure éclatée (16 places insertion)**

Les activités annexes cellule d'accueil et d'orientation (CAO) et places d'atelier (AVA) sont rattachées à l'établissement principal.

Au titre de l'établissement secondaire (« CHRS Le Tremplin ») :

Numéro FINESS de l'établissement : **140017351**

Code catégorie d'établissement : **214 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale**

Capacité totale autorisée : **53 places**

Code catégorie clientèle : **810 – Adultes en difficulté d'insertion sociale**

Code discipline d'équipement : **957 – Hébergement d'insertion Adultes,
Familles en difficulté (20 places)
959 – Hébergement d'urgence Adultes,
Familles en difficulté (33 places)**

Code mode de fonctionnement : **11 – Internat (33 places urgence)**

18 – Hébergement en structure éclatée (20 places insertion)

ARTICLE 4 :

Les bénéficiaires du CHRS sont des hommes seuls, femmes seules ou couples sans enfant en difficulté sociale.

L'aire géographique d'intervention du CHRS couvre l'ensemble du département.

ARTICLE 5:

En application de l'article L.313-1 alinéa 4, cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 27 janvier 2009, date de création d'un CHRS unique géré par l'association REVIVRE.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département du Calvados, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, 3 rue Arthur Le Duc, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Calvados.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au référent FINESS de la région Basse Normandie et au représentant légal de l'association REVIVRE.

Fait à CAEN, le **- 9 SEP. 2015**

La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE MODIFICATIF
N° DLPR-B1-15-292
ARRONDISSEMENT DE CAEN
PORTANT MODIFICATION DE LA FIXATION DES BUREAUX
ET LIEUX DE VOTE POUR LA PERIODE
DU 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2017

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DLPR-B1-15-263 fixant les bureaux et lieux de vote des communes de l'arrondissement de CAEN ;

VU la demande de modification de Monsieur le Maire de CABOURG en date du 8 septembre 2015 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme indiqué dans l'annexe ci-jointe pour ce qui concerne la commune CABOURG, ajout d'une rue dans le bureau de vote N°4 :

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le maire de CABOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZEAU TITRE DES ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

Le Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest, en date du 28 août 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Sébastien DE SCHOTTEN, gardien de la paix de la Compagnie Républicaine de Sécurité N°20 LIMOGES, qui n'a pas hésité, le 13 juillet 2015, à mettre sa vie en péril pour porter secours à trois adolescents au bord de la noyade à VILLERS-SUR-MER.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Caen, le 11 SEP. 2015

Le préfet

Jean CHARBONNIAUD



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZEAU TITRE DES ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

Le Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif aux propositions de distinctions honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU la demande du contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest, en date du 28 août 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Christophe DURAND, gardien de la paix de la Compagnie Républicaine de Sécurité N°32 SAINTE ADRESSE, qui n'a pas hésité, le 13 juillet 2015, à mettre sa vie en péril pour porter secours à trois adolescents au bord de la noyade à VILLERS-SUR-MER.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Caen, le **11 SEP. 2015**

Le préfet

Jean CHARBONNIAUD